



## Organe d'avis CNDE

### **Avis portant sur les indicateurs nationaux des droits de l'enfant, développés par le secrétariat de la CNDE**

Si mesurer n'équivaut pas nécessairement à savoir, ne pas mesurer revient de toute façon à ignorer. Grâce à cet ensemble d'indicateurs des droits de l'enfant élaboré par la Commission nationale pour les droits de l'Enfant, un pas important a été accompli en vue de mesurer plus systématiquement la (non-)réalisation des droits de l'enfant en Belgique.

Les indicateurs des droits de l'enfant ont vu le jour à la demande du Comité pour les droits de l'enfant, qui assure une mission de contrôle dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ils mettent clairement en lumière une série de problèmes: jouissance insuffisante des droits de l'enfant, notamment au niveau de certains groupes vulnérables, absence de progrès dans la réalisation de certains droits ou manque de données permettant d'établir des indicateurs des droits de l'enfant. Les indicateurs actuels relatifs aux droits de l'enfant peuvent jouer un rôle important dans le cadre de l'élaboration de rapports sur la réalisation des droits de l'enfant, ainsi que de la définition et de la mise en œuvre d'une politique en matière de droits de l'enfant.

Le travail n'est toutefois pas encore terminé; au contraire, ces indicateurs montrent surtout le chemin qui reste à parcourir en ce qui concerne la collecte de données, le développement d'indicateurs des droits de l'enfant, ainsi que la mesure régulière et la réalisation des droits de l'enfant en Belgique. Ils n'ont aucune ambition scientifique. Ces indicateurs ont été compilés avec le plus grand soin et ont été largement contrôlés par des autorités et des acteurs actifs dans le domaine des droits de l'enfant. Ils ne sont toutefois pas le résultat d'un trajet scientifique. Ils s'appuient sur des mesures et des enquêtes disponibles et non pas sur des normes en matière de droits de l'enfant. Ils ne concernent pas tous les droits de l'enfant et sont donc sélectifs. Ils ne présentent pas une vue d'ensemble mathématiquement concluante du degré de réalisation des droits de l'enfant en Belgique, mais donnent des indications sur les points positifs et négatifs.

Il appartient maintenant aux autorités de poursuivre le travail concernant les indicateurs des droits de l'enfant:

1. en mesurant systématiquement et régulièrement à l'aide des indicateurs des droits de l'enfant si des progrès ont été accomplis au niveau de la réalisation de ces droits;
2. en se basant sur ces mesures et sur d'autres informations pour tirer des conclusions politiques et en adaptant le cas échéant la politique;
3. en faisant élaborer, sur la base d'études scientifiques, un ensemble plus exhaustif d'indicateurs des droits de l'enfant qui recouvrent aussi correctement et complètement que possible le contenu normatif de chacun des droits et qui permettent de se faire une idée précise de leur degré de réalisation. Dans de nombreux cas, cela nécessitera également des collectes de données supplémentaires ou différentes.

Bruxelles, le 22 janvier 2016

Bernard De Vos (DGDE), Maud Dominicy (UNICEF Belgique), Jacques Fierens (UNamur, ULg, UCL), Farah Laporte (Kinderrechtencoalitie Vlaanderen), Wouter Vandenhole (Universiteit Antwerpen), Eric van der Mussele (OVB), Frédérique Van Houcke (CODE), Benoit Van Keirsbilck (DEI Belgique), Juan Verlinden (avocat.be), Membres effectifs

Robert Crivit (Uit De Marge), Sibille Declercq (Awel), Geert Decock (OVB), Cécile Delbrouck (avocat.be), Olivier De Schutter (UCL), Sarah Grandfils (DEI Belgique), Géraldine Mathieu (DEI Belgique), Valérie Provost (CODE), Johan Put (K.U. Leuven), Karin Van der Straeten (DGDE), Membres suppléants